

Le règlement de l'examen de maîtrise est approuvé

Créer une formation adaptée à la pratique était l'un des objectifs principaux de la révision de la formation professionnelle supérieure. Le règlement d'examen et les directives de l'examen professionnel supérieur pour les maîtres mécanicien(ne)s en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur ont été approuvés par le SEFRI le 17 mars 2020.

Le remaniement de la formation continue (EP et EPS) a été approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée de l'association professionnelle du 8 novembre 2013, dans le cadre du programme de travail 2014. Les travaux de révision de l'examen professionnel de chef(fe) d'atelier et de l'examen professionnel supérieur de maître-mécanicien(ne) ont été entamés en 2014. De nombreux ateliers, réunions et manifestations ont été organisés. Les travaux sur l'examen professionnel supérieur ont été ensuite interrompus en 2015 et pendant près de deux ans, en raison d'un manque de capacités. Après l'approbation, le 1^{er} mai 2018, du règlement d'examen professionnel de technico-diagnosticien(ne) et le lancement de la formation cette même année, il est apparu toujours plus urgent de proposer une solution permettant aux diplômé(e)s de poursuivre leur cursus. Les travaux se sont à nouveau intensifiés.

Une suite directe et logique pour les diplômé(e)s

La révision d'une profession est un processus de très grande ampleur, défini par la Confédération avec des jalons prédefinis, tandis que de nombreuses parties prenantes exercent une influence sur les résultats. La joie est ainsi d'autant plus grande dès lors qu'un jalon majeur est atteint. Le grand jour est enfin arrivé le 17 mars 2020, avec l'approbation du règlement d'examen pour les maîtres mécanicien(ne)s en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). L'obtention de ce diplôme fédéral constitue la suite directe et logique pour les diplômé(e)s à l'examen professionnel de technico-diagnosticien(ne) en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur. Les titulaires du brevet fédéral de chef(fe) d'atelier en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur peuvent également passer l'examen.

L'objectif : une formation tournée vers la pratique

«L'approbation n'est pas encore l'examen»; ces mots illustrent notre point de vue d'organe responsable, pour qui le processus n'est pas encore achevé. Du point de vue de la Confédération, la révision est terminée. En revanche, le développement d'un nouvel examen et d'une nouvelle formation demandent d'importants efforts, dont toutes les parties prenantes ont conscience, aussi bien les partenaires de formation que l'Association professionnelle Agrotec Suisse. D'ici à l'été 2021, de nombreuses heures seront encore consacrées à l'ajustement des contenus et au suivi des premiers diplômés, avec toujours pour objectif de proposer à nos futurs maîtres mécanicien(ne)s une formation tournée vers la pratique. Cette approche formera ainsi les futurs cadres de nos membres, essentiels à la préservation et au développement de la branche.

Samuel Kocher

Reglement der Meisterprüfung ist genehmigt

Eine Ausbildung, welche der Praxis gerecht wird, war eines der wichtigsten Ziele der Revision der Höheren Berufsbildung. Die Prüfungsordnung und Wegleitung der Höheren Fachprüfung für Landmaschinen-, Baumaschinen- und Motorgerätemechanikermeister/innen wurde am 17. März 2020 durch das SBFI genehmigt.

An der Fachverbandsversammlung vom 8. November 2013 wurde mit dem Arbeitsprogramm 2014 die Überarbeitung der Weiterbildung (BP & HFP) ohne Gegenstimme angenommen. Die Arbeiten an der Revision des Werkstattleiters (Berufsprüfung) und des Meisters (Höhere Fachprüfung) wurden im Jahr 2014 aufgenommen. Zahlreiche Workshops, Sitzungen und Veranstaltungen wurden durchgeführt. Durch einen Mangel an Kapazitäten bedingt wurden die Arbeiten für die Höhere Fachprüfung 2015 für rund zwei Jahre unterbrochen. Mit der Genehmigung der Prüfungsordnung der Berufsprüfung Diagnosetechniker/in am 1. Mai 2018 und dem Start der Ausbildung im gleichen Jahr wurde die Dringlichkeit einer Anschlusslösung immer grösser. Die Arbeiten wurden wieder intensiviert.

Direkter Anschluss für Absolvent/innen

Die Revision eines Berufs ist ein sehr umfangreicher Vorgang. Der Prozess wird vom Bund mit vordefinierten Meilensteinen vorgegeben und viele Anspruchsgruppen nehmen Einfluss auf die Resultate. Aus diesem Grund ist die Freude umso grösser, wenn einer der wichtigsten Meilensteine erreicht wird. Am 17. März 2020 war es endlich soweit. Das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI genehmigte die Prüfungsordnung für die Berufe Landmaschinen-, Baumaschinen- und Motorgerätemechanikermeister/in. Der Abschluss mit eidgenössischem

Diplom versteht sich als direkter Anschluss für die Absolvent/innen der Berufsprüfung zum Diagnosetechniker/in Landmaschinen, Baumaschinen oder Motorgeräte. Für Inhaber des Fachausweises Werkstattleiter/in-Landmaschinen, -Baumaschinen und -Motorgeräte ist eine Absolvierung ebenfalls möglich.

Ziel: praxisorientierte Ausbildung

«Nach der Genehmigung ist vor der Prüfung» – mit diesem Zitat kann man erkennen, dass der Prozess für uns als Trägerschaft noch nicht abgeschlossen ist. Aus Sicht des Bundes ist die Revision beendet, aber das Aufbauen einer neuen Prüfung und einer neuen Ausbildung ist mit einem grossen Aufwand verbunden. Dessen sind sich alle Beteiligten, die Ausbildungspartner und der Fachverband Agrotec Suisse bewusst. Bis im Sommer 2021 werden noch zahlreiche Stunden für die Anpassung der Inhalte und Betreuung der ersten Absolventen investiert werden müssen. Immer mit dem Ziel, eine praxisorientierte Ausbildung für unsere zukünftigen Meister anzubieten. Dies wiederum generiert die für unsere Mitglieder wichtigen Führungskräfte zur Erhaltung und Weiterentwicklung der Branche.

Samuel Kocher